

2026-06 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – 17 RUE PESSELIÈRE

L'An deux mil vingt-six, le huit juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Monsieur Anthony DELÈS** et **Madame Manon PETIT – 3 rue Saint Eloi - 71200 LE CREUSOT**, de stationner deux véhicules devant le N° 17 rue Pesselière – 71670 LE BREUIL,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Le 20 juin 2026, toute la journée, une autorisation de stationner est accordée à **Monsieur Anthony DELÈS** et **Madame Manon PETIT** devant le N° 17 rue Pesselière pour le véhicule immatriculé CD-080-XR et un fourgon de location.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la voie, seront mises en place par **Monsieur Anthony DELÈS** et **Madame Manon PETIT**

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le - 9 JUIN 2026

Chantal CORDELIER,
Maire

